

Quel est le rôle du Conseil supérieur des messageries de presse ?

Le Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP) a été institué par la loi du 2 avril 1947. Cette loi dite « loi Bichet » organise le fonctionnement des coopératives de messageries de presse.

Missions

Légalement, le CSMP assure trois missions :

- coordonner l'emploi des moyens de transport longue distance utilisés par les sociétés de messageries. Le CSMP doit, en effet, veiller à ce que les éditeurs puissent accéder aux différents moyens de transport quelle que soit leur importance afin de garantir l'égalité de traitement entre eux ;
- faciliter l'application de la loi : Le CSMP est en quelque sorte le garant du système coopératif en veillant au respect de la législation en vigueur. Il intervient régulièrement en tant qu'arbitre ou conciliateur en cas de difficultés d'application et d'interprétation de la législation ;
- assurer le contrôle comptable des sociétés de messageries par l'intermédiaire de son secrétariat permanent. Le CSMP veille au maintien de la participation majoritaire des coopératives d'éditeurs dans le capital des messageries de presse. En outre, il est nommé auprès de chaque coopérative un commissaire choisi parmi les membres du CSMP. Celui-ci peut s'opposer à toute décision qui compromettrait l'équilibre financier d'une société coopérative ou qui en altérerait le caractère coopératif. Ce commissaire peut également exercer ce même contrôle sur les sociétés de messageries.

Outre son rôle légal, le CSMP :

- recueille les inscriptions des agents de la vente de la presse (dépositaires, diffuseurs, vendeurs-colporteurs) afin que ceux-ci puissent bénéficier du régime fiscal dérogatoire à la vente de la presse notamment au niveau de la TVA. Le commettant est, en effet, tenu d'inscrire son commissionnaire en tant qu'agent de la vente de la presse (messageries pour les dépositaires, dépositaires pour les diffuseurs). Il délivre à chaque agent de la vente inscrit une attestation d'inscription.
 - organise et participe à la mise en place de commissions chargées d'aménager la réglementation sur les produits distribués ou d'appréhender les évolutions du système.
 - met en place une procédure de conciliation pour régler amiablement les différents entre coopératives de messageries de presse et/ou entre messageries de presse.
- Le président du CSMP est élu tous les ans par les membres du conseil. Il est rééligible. Il nomme ensuite les membres de son secrétariat permanent. Le président actuel est Jean-Pierre Roger. La composition du CSMP est prévue précisément par la loi de 1947 qui a institué 27 membres de droit.

Le Conseil
Supérieur des
Messageries de
Presse
assure
légalement
trois missions.

Les 27 membres de droit du CSMP

- Un représentant du Ministre de la culture et de la communication
- Un représentant du Premier Ministre
- Un représentant du Ministre chargé du commerce
- Un représentant du Ministre des affaires étrangères
- Un représentant du Ministre des transports
- Un représentant du Ministre chargé des Postes
- Trois représentants des sociétés coopératives de messageries de presse
- Neuf représentants des organisations professionnelles de presse les plus représentatives
- Syndicat de la presse magazine et d'information
- Syndicat de la presse quotidienne régionale
- Syndicat de la presse magazine et d'information
- Syndicat professionnel de la presse magazine et d'opinion
- Syndicat de la presse quotidienne nationale
- Syndicat de la presse quotidienne régionale
- Fédération nationale de la presse d'information spécialisée
- Syndicat de la presse quotidienne nationale
- Syndicat de la Presse Magazine et d'Information
- Deux représentants des dépositaires de presse
- Syndicat national des dépositaires de presse
- Un représentant des entreprises commerciales concourant à la distribution de la presse
- Trois représentants du personnel occupé dans les entreprises de messageries de presse
- Le Président de la S.N.C.F
- Le Président de la Compagnie de Air France
- Le Président de l'organisation professionnelle la plus représentative des transporteurs par route